

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur du produit : **PERMAGLO**

Code(s) du produit : Aucun rapporté.

Usage du produit : Produit chimique d'embaumement des artères, mélange.

Famille chimique : Mélange.

Nom et adresse du fournisseur/distributeur: **The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.**
1265 Fewster Drive
Mississauga, Ontario, Canada
L4W 1A2

Nom et adresse du fabricant: Consulter le fournisseur

No de téléphone d'information : (905) 625-0311

No. de téléphone en cas d'urgence : (613) 996-6666 (CANUTEC)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : Classification pour SIMDUT:
Catégorie B3 (Liquides combustibles);
Catégorie D1A (Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves, matières très toxiques);
Catégorie D2A (Matières causant d'autres effets toxiques , matières très toxiques);
Catégorie D2B (Matières ayant d'autres effets toxiques ou chroniques).

OSHA: Cette matière est classée comme dangereuse selon les réglementations OSHA (29CFR 1910.1200). Classification dangereuse:
Liquide combustible;
Risque aigu pour la santé;
Risque chronique pour la santé.

Aperçu des urgences : Liquide rose-orangée pâle, légèrement fluorescent, transparent Légèrement parfumé avec une odeur âcre.
Danger.
Liquide et vapeurs combustibles. TOXIQUE! Peut être mortel en cas d'inhalation. Risque d'être mortel ou de causer la cécité en cas d'ingestion de quantités suffisantes. Nocif ou mortel en cas d'absorption par la peau. Provoque des brûlures des yeux. Peut causer des brûlures pour le tube digestif. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. La surexposition prolongée ou répétée a peut causer des effets défavorables du foie. Risques d'anomalies congénitales possibles - contient une matière qui risque de causer des anomalies congénitales. Risque de cancérogénicité - contient une matière qui risque de causer le cancer.

EFFETS ÉVENTUELS POUR LA SANTÉ :

Symptômes d'exposition de courte durée (aiguë)

- Inhalation** : Risque de causer une grave irritation pour le nez, la gorge et la voie respiratoire. Les symptômes peuvent inclure douleur, maux de tête, nausée, vomissement, somnolence, étourdissements et autres effets sur le système nerveux central. La personne affectée peut pendant une certaine période ne ressentir aucun symptôme, pour ensuite avoir une vision floue et possiblement une cécité. L'oedème pulmonaire pourrait en être la conséquence (accumulation de fluide). Les symptômes peuvent être retardée. Risque d'avoir comme conséquence l'inconscience et possiblement le décès.
- Peau** : Cause une irritation modérée de la peau. Risque d'être absorbé et de causer des symptômes semblables à ceux pour l'inhalation. Le contact prolongé et répété peut causer un durcissement ou un effet de tannage.
- Yeux** : L'exposition à des concentrations de vapeur élevées ou le contact avec le liquide cause de graves irritations, des rougeurs, le larmolement et de la douleur. Le contact continu risque de causer des brûlures et des lésions oculaires. Peut avoir comme conséquence des lésions permanentes et la cécité.
- Ingestion** : Poison, may be fatal or cause blindness if swallowed. Risque de causer une grave irritation et des effets engendrés par la corrosion dans la bouche, la gorge et l'estomac. Graves douleurs gastriques, vomissements, diarrhée et blessure pour les reins et le foie peuvent apparaître. Risque d'être absorbé et de causer des symptômes semblables à ceux pour l'inhalation.

Effets nocifs chroniques éventuels

: Le contact continu ou à répétition avec la peau risque de causer l'assèchement et l'irritation de la peau. La surexposition prolongée ou répétée a peut causer des effets défavorables du foie.

Statut de cancérigène : Peut provoquer le cancer. Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Autres dangers importants : Sensibilisateur possible. Tératogène potentiel. Mutagène possible. Consulter la Section 11 « Renseignements toxicologiques ».

Effets potentiels sur l'environnement

: Consulter la Section 12 « Renseignements écologiques ».

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| <u>Composants</u> | <u>No CAS</u> | <u>% (poids)</u> |
|-------------------|---------------|------------------|
| Formaldéhyde | 50-00-0 | 10.00 - 30.00 |
| Méthanol | 67-56-1 | 7.00 - 13.00 |
| Propylène glycol | 57-55-6 | 1.00 - 5.00 |

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

Inhalation : Transporter immédiatement la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Maintenir au chaud et dans un endroit calme. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer doucement la région affectée avec de l'eau tiède pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux sous l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison. Ne PAS faire vomir. Cette matière est corrosive pour le tube digestif. La victime devrait rincer sa bouche avec de l'eau, ensuite donner un ou deux verres d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Notes au médecin : Un examen médical immédiat est requis. Contient du méthanol. Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Dangers d'incendie/conditions d'inflammabilité**

: Liquide et vapeur combustible. Cette matière peut s'enflammer par la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumuleront dans les endroits fermés et plus bas. Les contenants fermés risquent d'éclater si exposé à une chaleur excessive ou aux flammes à cause de l'accumulation de la pression interne.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

: Liquide Combustible Classe III A

Propriétés comburantes : Non connu.

Données d'explosibilité: Sensibilité aux chocs / décharges électrostatiques

: N'est pas sensé être sensible aux impacts. Les vapeurs de la catégorie inflammable peuvent être allumées par une décharge d'électricité statique assez forte.

Moyen d'extinction approprié : Agent chimique en poudre, mousse, dioxyde de carbone et eau pulvérisée.

Marche à suivre/équipement spécial pour combattre les incendies

: Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome muni d'un élément facial complet à pression positive. Déplacer les contenants des lieux d'incendie s'il n'y a pas de danger. L'eau pulvérisée peut être utile pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Éviter de répandre le liquide brûlant avec l'eau vaporisée, utilisé pour le refroidissement.

Produits de combustion dangereux

: Peut former du gaz formaldéhyde, des oxydes de carbone, de l'hydrogène, du l'acide formique et divers hydrocarbures.

Évaluation NFPA

0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
: Santé: 3 Incendie: 2 Instabilité: 0 Autres dangers: aucun

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Restreindre l'accès aux lieux jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Tenir tous les autres employés en amont du vent et à l'écart du déversement/rejet. Toutes les personnes mises en cause lors du nettoyage doivent porter un équipement de protection approprié. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit s'infilte dans les drains, les égouts, les étendues d'eau et le sol. Si nécessaire, endiguer bien en avant du déversement afin d'éviter que l'eau d'écoulement ne s'infilte dans les drains, les égouts, tout autre cours d'eau naturel ou les sources d'eau potable.

Nettoyage des déversements

: Enlever toute source d'ignition. Ventiler le secteur du déversement. Arrêter le déversement à la source si cela peut se faire de façon sécuritaire. Contenir et absorber la matière déversée avec un absorbant inerte et non combustible, comme le sable. Neutraliser avec une solution diluée (<5%) d'ammoniacque ou de sulfite de sodium. Se référer à la Section 13 pour l'élimination des matières contaminées. Aviser les autorités compétentes tel qu'exigé.

Matières interdites : Ne pas utiliser d'absorbants combustibles comme la sciure.

Méthodes spéciales d'intervention antidéversement

: Si la quantité déversée dans l'environnement excède la quantité rapportable par EPA, il faut immédiatement communiquer avec le National Response Center aux Etats-Unis (Tél: 1-800-424-8002).
Quantité rapportable (RQ) US CERCLA: formaldéhyde (100 lbs / 45,4 kg); Méthanol (5000 lbs / 2270 kg).

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention sécuritaire : Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Tenir à l'écart des bases et des matières incompatibles. Ouvrir le bouchon avec précaution. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Laver soigneusement après manipulation.

Exigences en matière d'entreposage

: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer à l'écart des matières incompatibles et éloigné de l'ensoleillement direct. Les lieux d'entreposage doivent être identifiés clairement, libres de toute obstruction et accessibles au personnel qualifié et autorisé seulement. Interdiction de fumer dans le secteur. Inspecter régulièrement les contenants pour vérifier s'ils sont endommagés ou s'ils fuient. Ne pas entreposer pour de longues périodes à des températures inférieures à 2°C (35°F), ou supérieures à 43,3°C (110°F).

Substances incompatibles : Éviter tout contact avec les comburants forts, les alcalis forts, les acides minéraux forts, le phénol et l'urée.

Matériaux d'emballage spéciaux

: Toujours garder dans des contenants fabriqués du même matériau que le contenant du fournisseur.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Limites d'exposition**

| <u>Ingrédients</u> | <u>ACGIH TLV</u> | | <u>OSHA PEL</u> | |
|--------------------|-----------------------|----------------|-----------------|-------------|
| | <u>TWA</u> | <u>STEL</u> | <u>PEL</u> | <u>STEL</u> |
| Formaldéhyde | 0,3 ppm (plafond) | P/D | 0,75 ppm | 2 ppm |
| Méthanol | 200 ppm (peau) | 250 ppm (peau) | 200 ppm | P/D |
| Propylène glycol | *10 mg/m ³ | P/D | P/D | P/D |

*Note: La limite TLV d'ACGIH énumérée ci-dessus pour le propylène glycol est la limite WEEL d'AIHA.

Ventilation et mesures d'ingénierie

: Une ventilation à la source est préférable afin de prévenir la dispersion des contaminants dans le secteur de travail.

- Protection respiratoire** : Utiliser un respirateur avec masque complet, muni d'une cartouche contre les vapeurs organiques et homologué NIOSH/MSHA si les limites d'exposition recommandées sont dépassées.
- Protection de la peau** : Des gants imperméables doivent être portés quand on utilise ce produit. Obtenir les conseils des fournisseurs de gants.
- Protection des yeux/du visage** : Des lunettes à coques antiéclaboussures sont recommandés. Un écran facial complet peut également être nécessaire.
- Autre équipement de protection** : Un poste de douche oculaire et une douche d'urgence devront être à proximité du secteur de travail. Selon les conditions d'utilisation, un tablier imperméable devrait être porté.

Considérations générales d'hygiène

- : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques en travaillant avec ce produit. Bien laver les mains après la manipulation du produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Enlever les vêtements souillés et bien les laver avant de les porter à nouveau.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| État physique | : Liquide. | Apparence | : Liquide rose-orangée pâle, légèrement fluorescent, transparent |
| Odeur | : Légèrement parfumé avec une odeur âcre. | Seuil olfactif | : P/D |
| pH | : 8,0 - 9,5 | Densité relative | : 1,055 - 1,065 |
| Point d'ébullition | : 93 - 95°C (200 - 204°F) | Coefficient de répartition eau/huile | : P/D |
| Point de fusion/de gel | : P/D | Solubilité dans l'eau | : Complet |
| Pression de vapeur (mmHg @ 20° C/68° F) | : P/D | Taux d'évaporation (acétate n-butyle = 1) | : < 1 |
| Densité de vapeur (Air = 1) | : > 1 | Matières volatiles (% en poids) | : 99% |
| Composés organiques volatils (COV) | : P/D | Température d'auto-inflammation | : P/D |
| Point d'éclair | : 61 - 63°C (142 - 146°F) | Limite supérieure d'inflammabilité (% en vol.) | : 73 (formaldéhyde) |
| Point d'éclair, méthode | : TCC | Retour de flamme observé | : S/O |
| Limite inférieure d'inflammabilité (% en vol.) | : 7 (formaldéhyde) | | |
| Distance de projection de la flamme | : S/O | | |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité/Réactivité** : Stable dans les conditions recommandées et prescrites de manutention et d'entreposage. À des températures plus élevées, le produit peut produire de l'acide formique et du méthanol.
- Polymérisation dangereuse** : Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
- Conditions à éviter** : Éviter la chaleur et les flammes nues. L'exposition au froid risque de causer la précipitation des polymères, lesquels se dissoudront à nouveau si chauffés légèrement.
- Substances à éviter et incompatibilité** : Éviter tout contact avec les comburants forts, les alcalis forts, les acides minéraux forts, le phénol et l'urée.
- Produits de décomposition dangereux** : Méthanol; acide formique. Se reporter aux « Produits de combustion dangereux » dans la Section 5.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

PERMAGLO

Date de préparation de la FDS (jj/mm/aaaa): 02/02/2010

Page 5 de 7

- Organes cibles** : Yeux, peau, système respiratoire, système nerveux central, foie et reins.
- Voies d'exposition** : *Inhalation*: OUI *Absorption cutanée*: OUI *Peau & Yeux*: OUI *Ingestion*: OUI
- Données toxicologiques** : Il n'existe aucune donnée pour le produit lui-même, uniquement pour les ingrédients. Voir les données ci-dessous pour la toxicité aigue.

| Composants | CL₅₀(4hr) inh. rat | DL₅₀ | |
|-------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| | | (Orale, rat) | (cutané, lapin) |
| Formaldéhyde | 287 ppm | 42 mg/kg (souris); 100 mg/kg (rat) | 300 mg/kg |
| Méthanol | 64 000 ppm | 5628 mg/kg | 15 800 mg/kg |
| Propylène glycol | P/D | 21 800 mg/kg | 20 800 mg/kg |

- Statut de cancérigène** : Le formaldéhyde est inscrit comme étant cancérigène par CIRC (Groupe 1), ACGIH (Groupe A2) et NTP (Groupe 2).
- Effets sur la reproduction** : N'est pas sensé avoir d'autres effets sur la reproduction.
- Tératogénicité** : Contient du méthanol qui risque de causer des effets tératogènes à des doses qui ne sont pas toxiques pour la mère.
- Mutagénicité** : Ce produit contient du formaldéhyde, qui peut causer des mutations de cellules non-reproductrices (cellules somatiques), selon des données animales.
- Épidémiologie** : Pas disponible.
- Sensibilisation à la matière** : Peut causer une grave sensibilisation avec des symptômes allergiques de dermatite de contact comme l'œdème, des éruptions et l'eczéma. Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou ses composants peuvent être des allergènes respiratoires.
- Substances synergiques** : P/D
- Propriétés irritantes du produit** : Irritant cutanée modéré. Corrosif pour les yeux.
- Autres dangers importants** : Peut provoquer la cécité en cas d'ingestion.
- Maladies aggravées par une surexposition** : Maladies de la peau, trouble respiratoire, maladie des reins ou du système nerveux déjà existants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Écotoxicité** : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit. Le produit ne doit pas s'infiltrer dans les drains ou les cours d'eau, ou être déposé là où cela pourrait affecter les eaux de surface ou souterraines.
- Mobilité** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
- Persistance** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
- Potentiel de bioaccumulation** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
- Effets nocifs divers sur l'environnement** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Manipulation en vue de l'élimination**

- : Manipuler les déchets conformément aux recommandations indiquées dans la section 7.



Méthodes d'élimination

- : L'élimination incorrecte risque de causer des dommages à l'environnement. Les contenants doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Communiquer avec les agences locales, fédérales, provinciales pour connaître la réglementation spécifique.

RCRA (Resource Conservation and Recovery Act/Loi sur la conservation et la remise en état des ressources)

- : Si ce produit, tel que fourni, devient un déchet dans les Etats-Unis, il pourrait respecter les critères de classification d'un déchet dangereux tel que défini par RCRA, Title 40 CFR 261. Le générateur des déchets a la responsabilité de déterminer l'identification adéquate du déchet et de la méthode d'élimination. Pour disposer des déchets ou des matières inutilisées, vérifier avec les agences environnementales tant au niveau fédéral que local.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Information sur la réglementation | Numéro ONU | Nom d'expédition | Classe | Groupe d'emballage | Étiquette |
|---------------------------------------|------------|------------------|----------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Canada (TMD) | aucun | Non réglementé. | Non réglementé | aucun(e) |  |
| Canada (TMD) | Aucun(e). | | | | |
| Renseignements supplémentaires | | | | | |
| Les États-Unis (DOT) | aucun | Non réglementé. | Non réglementé | aucun(e) |  |
| Les États-Unis (DOT) | Aucun(e). | | | | |
| Renseignements supplémentaires | | | | | |

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Renseignement fédéral É.-U :**

TSCA: Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur le registre Toxic Substances Control Act (TSCA).

CERCLA Reportable Quantity (RQ) (40 CFR 117.302): formaldéhyde (100 lbs / 45,4 kg); Méthanol (5000 lbs / 2270 kg).

SARA TITLE III: Sec. 302, Extremely Hazardous Substances, 40 CFR 355: Ce produit contient une substance extrêmement dangereuse selon SARA Section 302. Contient: formaldéhyde.

SARA TITLE III: Sec. 311 et, 312, Exigences Fiches signalétiques, 40 CFR 370 Hazard Classes: Risque d'incendie; Risque aigu pour la santé; Risque chronique pour la santé. Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. La quantité critique actuellement est de 500 livres pour « Threshold Planning Quantity (TPQ) », lequel sera le moins élevé, pour les substances « extremely hazardous » et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITLE III: Sec. 313 Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372: Ce produit peut être assujéti aux exigences de notification SARA, puisqu'il contient des composants de produits chimiques toxiques en quantité supérieure aux concentrations minimales. Ce produit contient: formaldéhyde; Méthanol.

Lois É.-U. "State Right to Know":

California Proposition 65: Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme pouvant causer le cancer. Contient: formaldéhyde.

Autres listes É.-U. 'Right to Know' Les produits chimiques suivants sont inscrits par chacun de ces états: formaldéhyde (CA, MA, MN, NJ, PA, RI); Méthanol (CA, MA, MN, NJ, PA, RI); Glycol de propylène (MN, NJ, PA, RI).

Renseignement international:

Renseignements SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé selon le SIMDUT. Il respecte un ou des critères de classification d'un produit contrôlé tel qu'il est indiqué dans la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se référer à la Section 2 pour la classification SIMDUT de ce produit.

Renseignements Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA): Tous les ingrédients énumérés apparaissent sur la Liste intérieure des substances (DSL).

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations exigées par le RPC.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Classification SIMD * - Risque chronique 0- Aucun risque 1- Mineur 2- Modéré 3- Grave 4- Menace pour la vie
Santé : * 3 Inflammabilité : 2 Réactivité : 0

Légende

: ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
AIHA: American Industrial Hygiene Association CA: California
CAS: Chemical Abstract Services CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 CFR: Code of Federal Regulations DOT: Department of Transportation EPA: Environmental Protection Agency HMIS (Hazardous Materials Information System/Système d'information sur les matières

dangereuses) HSDB: Hazardous Substances Data Bank
 CIRC: Centre international de recherche sur le cancer
 Inh: Inhalation CL: Concentration létale DL: Dose létale MA: Massachusetts MN: Minnesota
 MSHA: Mine Safety and Health Administration
 S/O: Sans objet
 P/D: Pas disponible NFPA: National Fire Protection Association NJ: New Jersey NTP: National Toxicology Program / Programme national de toxicologie

 NIOSH: National Institute of Occupational Safety and Health
 OSHA: Occupational Safety and Health Administration PA: Pennsylvania
 PEL: Permissible exposure limit (Limite d'exposition permise) RCRA: Resource Conservation and Recovery Act RI: Rhode Island RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances SARA: Superfund Amendments & Reauthorization Act
 STEL: Limite d'exposition à court terme (Short Term Exposure Limit)
 TCC: Tagliabue Closed Cup
 TMD: Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
 TLV: Valeurs seuils (Threshold Limit Values)
 TWA: Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)
 WEEL: Workplace Environmental Exposure Level
 SIMDUT: Système d'information sur les matières utilisées au travail

Références

- : 1. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices pour 2009.
- 2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherche en 2010.
- 3. Canadian Centre for Occupational Health and Safety, base de données CCInfoWeb 2010 (Chempendium, HSDB et RTECs).
- 4. Fiche signalétique du fabricant.
- 5. US EPA Title III List of Lists - version du octobre 2006.
- 6. California Proposition 65 List version du 18 décembre 2009.

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Préparée pour :</u> The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. 1265 Fewster Drive, Mississauga, ON, Canada, L4W 1A2 Téléphone: (905) 625-0311 Adresser toutes les requêtes à The Dodge Chemical Company (Canada).</p> | |
| <p><u>Préparée par :</u> ICC Centre de Conformité Inc. http://www.thecompliancecenter.com</p> |  |

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été établie par ICC Centre de Conformité Inc en utilisant l'information fournie par The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. et le service de renseignements du CCOHS. Les renseignements contenus dans la fiche de données de sécurité sont offerts pour votre considération et à titre indicatif lorsque que vous serez exposé à ce produit. ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd. n'acceptent aucune interprétation comme étant une garantie exprimée ou implicite et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou la précision des données contenues dans cette fiche. Les données dans cette fiche ne peuvent être applicables en cas de mélange avec un autre produit ou dans un autre procédé.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être changée, ou modifiée de quelque façon que ce soit sans avoir obtenue, au préalable, la permission explicite de ICC Centre de Conformité Inc et The Dodge Chemical Company (Canada) Ltd.

Date de la préparation (jj/mm/aaaa)

: 16/01/2007

Date de révision (jj/mm/aaaa)

: 02/02/2010

No de révision

: 2

Informations de révision

: Format à 9 sections transformé en format à 16 sections. Toutes les sections modifiées.